

Inscriptions sur les listes électorales

- **Pour une nouvelle inscription**

Qui ?

- Avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection
- Etre français
- Jouir de ses droits civils et politiques

Rappel :

- Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a bien accompli les formalités de recensement à l'âge de 16 ans. Si le jeune atteint 18 ans entre les 2 tours d'une élection, il ne peut voter qu'au 2nd tour.
- La personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur les listes électorales.
- La personne placée sous tutelle avant le 23 mars 2019 et privée de son droit de vote peut demander à s'inscrire sur les listes électorales.

Où ?

- A la mairie de son domicile ;
- A la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans ;
- A la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
- A la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public ;
- A la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Quand ?

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, pour pouvoir voter lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

- Au plus tard le 6^e vendredi précédant le 1^{er} tour du scrutin ;
- Dans certaines situations, ce délai est allongé jusqu'au 10^e jour précédant le 1^{er} tour du scrutin.

Comment ?

En ligne

En utilisant le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants :

- Justificatif de domicile ;
- Justificatif d'identité.

Ce téléservice est disponible au lien suivant : <https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=/loginSuccessFromSp&typeCompte=particulier> et accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect, et à condition d'être âgé d'au moins 18 ans.

Sur place ou par courrier

Vous devez fournir les documents suivants :

- Justificatif d'identité ;
- Justificatif de domicile ;
- Formulaire cerfa n°12669 de demande d'inscription disponible ici (insérer le cerfa)